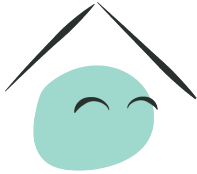




PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

www.maprimerenov.gouv.fr

MaPrimeRénov' est une aide de l'État à la rénovation énergétique, accessible à tous notamment aux ménages qui veulent faire des travaux de rénovation énergétique pour leur logement.

Elle est calculée en fonction des revenus des ménages d'une part et des économies d'énergie et de la production de chaleur permises par les travaux d'autre part.

Qui peut bénéficier de MaPrimeRenov ?

L'aide est ouverte aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs pour des travaux en parties privatives sans condition portant sur les loyers pratiqués, mais aussi aux copropriétés pour les travaux en parties communes, là aussi sans condition sur l'état de la copropriété.

Pour quels types de travaux ?

Les types de travaux éligibles à MaPrimeRenov sont :

- Changement de système de chauffage ;
- Isolation mur, planchers, combles, fenêtres ;
- Installation d'une ventilation
- Isolation mur, planchers, combles, fenêtres.



Quel est le montant de l'aide ?

MaPrimeRenov est cumulable avec les CEE, les aides d'Action Logement, les aides des collectivités locales et les autres aides privées dont les aides des caisses de retraite complémentaire.

Par ailleurs, les propriétaires en copropriété peuvent bénéficier de l'aide individuelle MaPrimeRénov' (pour des travaux en parties privatives) ainsi que de l'aide MaPrimeRénov' Copropriété (pour des travaux en parties communes) si les travaux ne portent pas sur le même objet.

En Île-de-France, le montant moyen d'aide est de 3 500€ aujourd'hui environ.



Le montant de l'aide est calculé en fonction des revenus des bénéficiaires et des gains énergétiques permis par les travaux.

Chaque type de travaux bénéficie d'un forfait d'aide qui permet le financement d'une partie des actes effectués. Les forfaits par types de travaux ou d'équipements sont également déterminés en fonction de la catégorie de revenus des ménages (caractérisés par des plafonds de ressources) :

- Jusqu'à 14 000 € pour des chaudières à granulés ou des pompes à chaleur, mais seulement 2 000 € pour un réseau de chaud et froid ;
- Jusqu'à 112 €/m² pour l'isolation par l'extérieur, et 62 €/m² pour l'isolation par l'intérieur (soit de 3 000 € à 5 000 € pour une surface de 50 m²) ;
- Près de 4 500 € pour certains systèmes de ventilation performants.

En plus des montants forfaitaires, les propriétaires peuvent également bénéficier de primes « bonus » :

- Bonus rénovation globale en cas de gain énergétique de 55 % (plafond de dépenses éligibles de 50 000 €) ;
- Bonus pour sortie de «passoire thermique» pour un logement en étiquette énergétique F ou G, obtenir un gain énergétique de 55 % en maison individuelle et de 35 % en logement collectif ;
- Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) pour encourager les rénovations performantes et atteindre l'étiquette énergétique A ou B ;
- Forfait audit dans le cas de la réalisation d'un audit énergétique ;
- Forfait AMO si le ménage choisit de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), un forfait de 150 € est attribué pour l'accompagner dans son projet.

Comment demander MaPrimeRenov ?



Pour bénéficier de l'aide, quelques étapes suffisent :

- Constitution du dossier en réunissant les documents nécessaires sur la situation fiscale, le devis de l'artisan RGE choisi ;
- Création du compte sur www.maprimerenov.gouv.fr ;
- Obtention d'une première estimation ;
- Dépôt de la demande ;
- Quelques jours après la demande, réception par courriel d'une confirmation de l'attribution de l'aide et de son montant ;
- Début et achèvement des travaux ;
- Versement de l'aide en une fois, par virement bancaire de l'État (sous quatre mois maximum).

Pour faire une simulation sur le financement des travaux, rendez-vous sur : <https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaides>

Pour contacter un conseiller rendez-vous sur <https://www.faire.gouv.fr> ou au **0 808 800 700** (service gratuit + prix appel).